



République Française

Département de la Loire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

CONVOCATION DU 30 SEPTEMBRE 2025

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en mairie le mardi 7 octobre 2025 à vingt heures trente, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, MULLER, BLEIN, STURM, BERRY, PIOTEYRY, DEMIZIEUX, THERMEAU, MARTEAUX, BOICHON, BRUNEL, GRANGE

Etaient absents excusés : Mme SOMMIER (procuration à Mr STURM), Mr FORISSIER (procuration à Mr LAFFONT), Mme LOPEZ, Mr ORIOL, Mr MEUNIER

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mr Robert STURM, en qualité de **secrétaire de séance**.

Mr le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation compte-rendu séance précédente
2. Fixation du montant de la rémunération des agents recenseurs
3. Décisions modificatives au budget
4. Avenant n° 2 BTMA Menuiserie pour travaux lot 8 bibliothèque/Verchère
5. Choix entreprise pour travaux requalification Parking des mûriers
6. Modification mission maîtrise d'œuvre Bureau Réalités pour requalification Parking des mûriers et rue des charrettes
7. Demande de subvention enveloppe territorialisée pour requalification Parking des mûriers
8. Emprunt pour achat propriété : choix organisme bancaire
9. Demande d'aide financière école publique pour projet pédagogique
10. Proposition de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public
11. Congrès des Maires
12. Echanges de terrains à la Doa et à la montagne
13. Régularisation cession de terrain lotissement Les Campanules
14. Questions diverses

APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle qu'un recensement de la population de Bellegarde-en-Forez va avoir lieu en janvier et février 2026. Il ajoute que le recrutement, la gestion et la rémunération des agents recenseurs entrent dans les missions de la commune.

Compte tenu de l'estimation du nombre de logements, il est nécessaire de recruter 4 personnes, chaque agent ne devant pas avoir de 250 logements à recenser.

La commune percevra pour cette opération de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation n'est pas affectée et la commune en a le libre usage pour rémunérer les opérations liées au recensement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'utiliser la totalité de la dotation forfaitaire pour rémunérer les agents recenseurs. Chaque agent percevra une rémunération forfaitaire nette correspondant au quart de la dotation augmentée du montant des charges salariales.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Monsieur le Maire indique que les crédits prévus au budget 2025 s'avèrent insuffisants sur certaines opérations et qu'il convient de faire des transferts de crédits pour pouvoir payer les factures. Il propose d'effectuer les transferts suivants :

Compte 2131-178 (réalisation bibliothèque) : ajouter 40 000 €

Compte 21318-1024 (salle Verchère) : enlever 10 000 €

Compte 21312-10003 (appartement école) : enlever 30 000 €

Compte 2315-10004 (abords cantine) : ajouter 6 000 €

Compte 231-201 (ombrières) : enlever 6 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

AVENANT N° 2 LOT 8 TRAVAUX BIBLIOTHEQUE – VERCHERE

Mr le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale et de rénovation de la Verchère, un marché a été signé avec l'entreprise BTMA Menuiserie, pour le lot 8, menuiseries intérieures, pour un montant HT de 18 682,64 €.

Par délibération du 03/12/2024, le conseil municipal avait accepté la signature d'un avenant n° 1 avec cette entreprise pour des travaux supplémentaires et pour un montant de 3 056,00 € HT.

En cours de chantier de nouveaux travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires (trappe de sol, séparateurs d'urinoirs, caisson d'habillage derrière le bar, dépose et repose de la barrière de la mezzanine). De ce fait un deuxième avenant a été établi pour la somme de 1 698,00 € HT, ce qui porte le montant du marché du lot 8 à la somme de 23 436,64 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 de l'entreprise BTMA Menuiserie
- donne tous pouvoirs au Maire pour le signer

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARKING DES MURIERS

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée pour les travaux de requalification du parking des mûriers en utilisant la procédure adaptée ouverte.

Une publication a été faite sur le journal « L'essor », sur le site internet de la commune et sur le site du Conseil Départemental.

Les entreprises devaient déposer leurs offres avant le 5 septembre 2025 à 12 heures.

5 plis dématérialisés sont parvenus dans les délais :

- GUINTOLI
- TPCF COLAS
- STAL
- EIFFAGE
- EUROVIA (qui s'excuse de ne pouvoir faire d'offre)

Les offres seront jugées en fonction de deux critères :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Après analyse, le classement des offres est le suivant :

1. TPCF COLAS pour un montant de 239 057,30 € HT
2. EIFFAGE pour un montant de 246 663,50 € HT
3. STAL TP pour un montant de 300 470,86 € HT
4. GUINTOLI pour un montant de 302 964,20 € HT

Il ajoute que le règlement de consultation prévoyait une possibilité de négociation. Aussi il a été décidé de rentrer en phase de négociation avec les trois candidats les mieux classés et une demande de remise d'une nouvelle proposition technique et financière a été demandée pour le 18 septembre 2025 à 18 heures.

Les trois entreprises concernées ont renvoyé une nouvelle proposition, à savoir :

- TPCF COLAS : 227 996,30 € HT
- STAL TP : 295 973,13 € HT
- EIFFAGE : 241 658,50 € HT

Après une nouvelle analyse et au regard des critères d'appel d'offres, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle de l'entreprise TPCF COLAS d'un montant de 227 996,30 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise TPCF COLAS d'un montant de 227 996,30 € HT.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE TERRITORIALISEE 2025 POUR REQUALIFICATION DU PARKING DES MURIERS

Monsieur le Maire rappelle que le Département peut apporter aux communes rurales un soutien pour leurs projets d'envergure.

Il propose de déposer une demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée pour les travaux de requalification du parking des mûriers.

En effet, ce parking ancien, situé en plein centre du village, est très dégradé, peu pratique et malgré tout très utilisé, mérite d'être réaménagé dans sa globalité.

Les travaux sont estimés à la somme de 243 011,30 € HT.

Mr le Maire présente le plan de financement correspondant :

Subvention « enveloppe territorialisée » sollicitée (40 %) : 97 204 €

Fonds propres (60 %) : 145 807,30 €

Soit un total de 243 011,30 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition
- Demande au Département de bien vouloir lui accorder pour ces travaux une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

MODIFICATION MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE REQUALIFICATION PARKING DES MURIERS ET DE LA RUE DES CHARRETTES

Mr le Maire rappelle que le 4 juillet 2023, en vue des travaux de requalification du parking du ruisseau (dit parking des mûriers) et de l'aménagement d'une partie de la rue des charrettes, le conseil municipal avait approuvé une proposition de mission de maîtrise d'œuvre faite par le bureau Réalités sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 275 000 € HT (125 000 € HT pour le parking et 150 000 € HT pour la rue des charrettes) au taux de 6 % soit un forfait de rémunération de 16 500 € HT.

Après réflexion, il indique que des modifications sont nécessaires pour ce projet d'aménagement, à savoir :

- L'aménagement du parking des mûriers intègre une partie de la rue du ruisseau
- L'aménagement de la rue des charrettes est abandonné pour le moment

Le montant des travaux serait désormais estimé à 242 000 € HT, ce qui porterait le montant de la rémunération maîtrise d'œuvre à 15 015 € HT (taux de 6 %).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications proposées au niveau de la réalisation du chantier
- approuve le nouveau montant de la rémunération de la mission maîtrise d'œuvre fixée à 15 015 € HT
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer le contrat modifié

REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue de l'acquisition de la propriété BOUCHUT il va être nécessaire de recourir à un emprunt.

Il ajoute que différents organismes bancaires ont été consultés pour un emprunt d'un montant de 370 000 € remboursable sur 20 ans.

Il présente l'analyse des différentes propositions faites par la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, La Banque Postale, le Crédit Mutuel et la Caisse des Dépôts.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de contracter un emprunt avec le Crédit Mutuel afin de financer l'acquisition d'une propriété, pour un montant de 370 000 €
- sur une durée de 20 ans, selon une périodicité de remboursement trimestrielle avec un taux fixe de 3,50 % et remboursement capital constant
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces relatives à cette affaire.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

AIDE FINANCIERE POUR PROJET PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière formulée par les enseignantes de la classe de MS/GS de l'école publique qui souhaitent mener un projet ambitieux et fédérateur, à savoir la

création d'un livre collectif intitulé « les émotions qui prennent vie » écrit par les élèves et illustré en collaboration avec une artiste professionnelle.

Le montant de ce projet s'élève à 855 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix POUR, 1 ABSTENTION), décide de prendre en charge la totalité de la dépense afin de permettre aux enfants de profiter de cette expérience éducative et culturelle.

CONTRACTUALISATION AVEC ALCOME POUR LA REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Mr le Maire EXPOSE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Bellegarde-en-Forez va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : • Plus d'1,5 lits touristiques par habitant • Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Bellegarde-en-Forez est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix POUR, 3 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2025 par lequel Monsieur le Maire de Bellegarde-en-Forez lui propose de signer le contrat entre la ville de Bellegarde-en-Forez et ALCOME :

DELIBERE

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la commune de Bellegarde-en-Forez et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de Bellegarde-en-Forez ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Annexes :

Annexe 1 : contrat-type ALCOME

MANDAT SPECIAL POUR CONGRES DES MAIRES

Monsieur LAFFONT, confie la présidence de la séance à Mme ROUSSET, 1^{ère} Adjointe et ne prend pas part au vote pour cette question.

Madame la première Adjointe explique que les élus communaux peuvent bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial est rappelée dans la circulaire du 15 avril 1992. Il s'agit d'une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité territoriale, avec l'autorisation de l'organe délibérant.

Elle ajoute que l'Association des Maires organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2025 il aura lieu du 17 au 20 novembre.

La présence d'élus à ce Congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra aussi de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la commune.

Madame la première Adjointe sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour Mr Jacques LAFFONT, Maire, afin de participer au Congrès des Maires de France. Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, de rembourser à Mr Jacques LAFFONT, Maire, l'intégralité des frais occasionnés par son déplacement au Congrès des Maires 2025 sur la base des dépenses réelles effectuées (transport, hébergement, repas) sur présentation des justificatifs.

CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que l'association syndicale libre du lotissement « les campanules » situé route de Saint-Galmier s'est aperçue qu'elle demeurerait propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 1097 alors que celle-ci a été intégrée il y a quelques années, au domaine public (trottoir et massif).

Il conviendrait donc de régulariser cette situation et d'acquérir, pour l'euro symbolique cette parcelle d'une superficie de 127 m².

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mr le Maire
- Accepte d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section C numéro 1097, d'une superficie de 127 m²
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer l'acte correspondant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire

ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15/06/2017 le conseil municipal s'était montré favorable au lancement de procédures d'aliénation et de création de parties de chemins ruraux à la Doa et à la montagne.

A ce jour ces procédures n'ont pas été lancées.

Il ajoute que la loi 3DS du 21 février 2022 dite loi pour la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification permet désormais aux communes d'échanger des portions de chemins ruraux à conditions de respecter deux exigences :

- L'échange doit garantir la continuité du chemin rural. L'emprise privée donnée en échange de la portion de chemin rural cédée doit permettre de modifier le tracé du chemin tout en maintenant sa continuité
- L'échange doit garantir la qualité du chemin rural. L'échange doit respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, du chemin remplacé.

Dans cette procédure, il n'y a pas d'enquête publique mais une mise à disposition, en mairie, d'un dossier avec les plans et un registre pendant un mois. Il faut également demander l'avis au Préfet et au service des domaines.

Après cela, le conseil municipal, par délibération autorisera ou non l'échange.

Il propose donc au conseil municipal d'abandonner les procédures d'aliénation et création décidées en 2017 et de procéder par voie d'échange comme le prévoit la loi 3DS pour ces deux parties de chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire et le charge de constituer les dossiers nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION FNACA

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle déposée par la FNACA de Bellegarde-en-Forez.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à la FNACA une subvention exceptionnelle de 200 €.

CHANTIERS EDUCATIFS 2026

Mr le Maire rappelle que la commune a organisé au cours de l'été 2025, en partenariat avec le Département et l'Association Utile, des chantiers éducatifs à destination des jeunes de 16 à 25 ans, porteurs d'un projet ou en difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Ainsi 4 jeunes ont effectué 240 heures de travail sous l'encadrement des agents des services techniques et le bilan est positif aussi bien pour les jeunes que pour la commune.

Mr le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite reconduire cette opération en 2026 et si oui pour quel volume d'heures.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'organiser à nouveau en 2026 des chantiers éducatifs et demande au Département l'octroi d'un volume de 400 heures.

CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX CHEMIN NEUF

Monsieur le Maire indique que par le biais de l'accord-cadre signé avec la Communauté de communes de Forez-Est, une consultation d'entreprises a été faite pour les travaux de réfection de la voie communale dite chemin neuf.

Le résultat de cette consultation est le suivant :

- EUROVIA : 44 994 € HT
- TPCF/COLAS : 40 776,33 € HT
- EIFFAGE : 42 827,50 € HT

Après analyse de ces trois propositions, Mr le Maire propose de retenir l'offre de TPCF-COLAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire
- retient la proposition de l'entreprise TPCF-COLAS d'un montant de 40 776,33 € HT
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Jacques LAFFONT
Maire



Robert STURM
secrétaire de séance

